



Rapport des juges en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 28 octobre 2021	Heure de départ	16 h	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 11 : Dégagé (Temp. :10 °C)	Vent : 12 km/h (Est)		
État de la piste	Courses 1 à 11 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	11	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales 85/91
Total des paris mutuels	\$220,654			
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

Juge en chef Weber Michael	Juge associé Coles Sharla	Juge associé ---
--------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Des retraites hâtifs (maladie) ont été opérés pour les chevaux, "VILLAGE JAMIE" de la Course 4, et pour "FARMERWHOSEMYDADDY" de la Course 9. Ces chevaux ont été inscrits sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Un examen virtuel a été tenu avec l'entraîneur du cheval, "TWIN B SUNKISSED", Francis Dumouchel, au sujet de la concentration de cobalt supérieure aux normes (quantifiée pour 134 ng/mL) de son cheval ayant concouru dans la Course 5 sur l'hippodrome de Rideau Carleton, le 22 août 2021. M. Dumouchel a été trouvé coupable d'avoir enfreint les règles sur les courses de chevaux de la CAJO 9.09(a), 26.02.01, 26.02.02 et 26.02.03(c). Un règlement amiable a été proposé à M. Dumouchel.

- Nous avons reçu une plainte provenant de l'écurie de prélèvement au sujet du comportement de deux individus. Le comité les contactera afin de discuter de leur comportement lors du prochain programme de courses.

Courses :

- Joshua Miller a été autorisé à se retirer d'une course.
 - Steeven Genois a été autorisé à se retirer de quatre courses.
1. Rien à signaler.
 2. Rien à signaler.
 3. Rien à signaler.
 4. Le conducteur du #3, "ARRHYTHMOGENIC", (Daniel St. Pierre), a été trouvé coupable d'avoir enfreint les règles sur les courses de chevaux de la CAJO 22.23.01(b) (excessive) et 22.23.03(b) (une action de poignet au-delà de ce qui est acceptable). Il s'est vu imposer une suspension de conduite de cinq jours, à être purgée du 1^{er} au 5 novembre 2021, inclusivement, ainsi qu'une sanction pécuniaire de \$300, comme il s'agit de sa deuxième infraction en une année. (Décision #1504531). Rien à signaler.
 5. Le conducteur du #1, "KOLOY DM", (Ryan Guy), a été averti au sujet de la stimulation appliquée à son cheval dans le dernier droit. Rien à signaler.
 6. Enquête et objection déposée par le conducteur pour une potentielle obstruction faite par le cheval vainqueur, le #1, "TIME TO DANCING", (Guy Gagnon), au #2, "BONITAS SUNSHINE", (Stephane Pouliot), arrivé en 8^e position, juste avant le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille. Le #1 a fait un bris d'allure avant le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille et, lors de ce bris d'allure, a provoqué des obstructions au #2 (signalé dans la statistique pour un bris d'allure par cause d'obstruction), au #5, "BET ON A DREAM", (Clarke Steacy), et au #7, "CHUCK THE CHEESE", (Stephane Brosseau). L'objection a été retenue. Le #1, arrivé en 1^{re} position, a été placé en 8^e position pour avoir provoqué l'obstruction (règle de la CAJO 22.09). Rien à signaler.
Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/v6nTlaOrOTg>
 7. Rien à signaler.
 8. Départ retardé en raison d'un bris d'équipement (fer) survenu au #5, "RED JOHN".

La course a été déclarée "hors programme", conformément à la règle de la CAJO 22.32.02. Avant le poteau de $\frac{1}{2}$ mille, le #4, "LIL MOE MONEY", (Ryan

Guy), est allé latéralement, en accrochant la ligne de gauche et les roues avec celles du #5, "RED JOHN", (Samuel Fillion), résultant dans un contact avec le #6, "BET TILL DAWN", (Mike Healey). M. Ryan Guy et M. Samuel Fillion ont été basculés. Les #4 et #5 se sont échappés. Les deux chevaux ont été examinés par le vétérinaire de la CAJO qui a trouvé que le #5 n'en avait pas été accidenté alors que le #4 a été inscrit sur la liste à long terme des vétérinaires. Les feux d'avertissement et la sirène ont été activés. La course a été déclarée "hors programme". M. Guy et M. Fillion n'en ont pas subi des lésions. M. Fillion a été autorisé à se retirer des trois courses qui lui restaient à compléter.

Les frais d'annulation seront payés à tous les chevaux ayant pris le départ dans la course. (Décision #1504608)

9. Examen de la course après le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille. Le #2, "BATTLE WITH DESIRE", (Marie-Claude Auger), a ralenti et, en reculant parmi les chevaux du peloton, a accroché ses roues avec celles du #7, "SPORT A LUCKY STAR", (Mike Healey), qui, quant à lui, a été signalé dans la statistique pour obstruction. Le #2, arrivé distancé et en dernière position, se qualifie pour la performance. L'entraîneur en a été averti. Rien à signaler.
10. Rien à signaler.
11. Examen de la course allant vers le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille. Lors du bris d'allure, le #5, "EASTON IVY", (Clarke Steacy), a provoqué une obstruction au #3, "ANGELS KID", (Ryan Guy). Aucun placement n'est requis comme le #5 a terminé la course après le #3. Rien à signaler.

Réclamations :

- Course 5 – Le #7, "THINKINGOFYOUBABE" (1), pour \$15,000, par Michel Lagace, Gerard Demers entraîneur.